

Le Premier Ministre

Paris, le 2 août 2013

n°5670/SG

à

Madame et Messieurs les préfets de région

Objet : Contrats de plan

Le Président de la République a fixé une priorité : l'emploi et l'inversion durable de la courbe du chômage. Afin de la mettre en œuvre, le Gouvernement a défini ses orientations au travers du plan « Investir pour la France » et, avec les collectivités, dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité. Le plan « Investir pour la France » est construit selon deux axes principaux : la compétitivité et la transition écologique et énergétique. Le nouveau programme d'investissements d'avenir et la nouvelle génération de contrats entre l'Etat et les collectivités territoriales viendront à l'appui de ces orientations.

Les contrats de plan sont, depuis leur création, l'outil privilégié de la relation contractuelle entre l'Etat et les régions, accompagnant la décentralisation. Ils traduisent les priorités partagées par l'Etat et les régions, mais aussi les autres niveaux de collectivités territoriales, en matière d'aménagement et de développement du territoire national, dans un souci de justice, d'égalité et de dynamisme des territoires.

Dans un contexte exigeant de redressement des comptes publics, l'investissement public doit être particulièrement ciblé, efficace et utile. Il est donc impératif de rechercher la coordination des interventions des différents acteurs au service d'objectifs définis en commun. C'est pourquoi les prochains contrats se caractériseront par leur dimension stratégique.

J'ai proposé aux présidents de région que la future contractualisation porte sur cinq thématiques :

- l'enseignement supérieur (dont la vie étudiante), la recherche et l'innovation,
- les filières d'avenir et l'usine du futur,
- la mobilité multimodale,
- la couverture du territoire par le très haut débit et le développement des usages du numérique,
- la transition écologique et énergétique.

L'emploi sera abordé de manière transversale dans ces thématiques et les contrats de plan régionaux de développement des formations professionnelles seront articulés aux CPER.

Pour chacune de ces thématiques, une réflexion stratégique concertée devra être conduite dans chaque région. Elle pourra s'appuyer sur les schémas existants, réalisés par l'Etat et les conseils régionaux – voire d'autres partenaires – dans leurs champs de compétences respectifs, ainsi que sur les travaux conduits dans le cadre de la préparation de la nouvelle programmation européenne 2014-2020, notamment les diagnostics territoriaux stratégiques et les stratégies de spécialisation intelligente (S3).

Un cahier des charges précisant pour chaque thématique le périmètre de la réflexion, les priorités nationales et des éléments de méthode pour les décliner au plan régional vous sera transmis au mois de septembre 2013.

Cette première phase de concertation, que vous aurez à conduire entre septembre 2013 et février 2014, devra permettre d'arrêter des objectifs à atteindre, en hiérarchisant les priorités régionales.

A partir d'avril 2014, la seconde phase, dite de négociation contractuelle, identifiera les opérations qui bénéficieront d'une programmation contractualisée sur la période triennale 2015-2017 et pré-identifiera celles qui pourraient être programmées sur la période 2018-2020. Cette programmation en deux phases de trois ans permettra d'ajuster au mieux la mise en œuvre du contrat avec la programmation budgétaire triennale de l'Etat. L'atteinte des objectifs pourra également passer par la mobilisation de crédits de droit commun ou par d'autres procédures, comme les réponses à des appels à projets.

Les futurs contrats comprendront un volet territorial, ciblé sur un nombre limité, et variable selon les régions, de territoires justifiant un effort particulier de solidarité nationale ou présentant des enjeux importants de coordination des interventions publiques.

Sont concernés :

- les territoires éligibles à la politique de la ville avec l'intégration dans les CPER des futurs contrats de ville,
- les territoires vulnérables subissant des restructurations économiques importantes,
- les territoires confrontés à un déficit de services au public avec l'intégration progressive des conventions départementales d'amélioration de l'accessibilité des services au public prévues par le projet de loi de mobilisation des régions pour la croissance et l'emploi et de promotion de l'égalité des territoires,
- les massifs de montagne et les bassins fluviaux, avec la reconduction de conventions interrégionales,
- quelques territoires particuliers tels que la Vallée de la Seine.

Pour les métropoles qui seront créées en application du projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dans un calendrier compatible avec la préparation des contrats, il conviendra de définir les priorités de renforcement des fonctions métropolitaines qui seront déclinées dans un volet du CPER, spécifique au territoire métropolitain.

Des instructions relatives aux différentes composantes du volet territorial vous seront transmises courant septembre. Elles vous préciseront les modalités de repérage des territoires vulnérables ou particuliers qui bénéficieront d'un accompagnement dans ce cadre.

L'objectif est de parvenir à la signature des nouveaux contrats au cours de l'été 2014.

L'année 2014 sera donc une année de transition. Elle permettra de clôturer les contrats de projets Etat Régions 2007-2013, qui seront poursuivis en 2014 pour les principaux domaines d'intervention. Le taux d'exécution de la part de l'Etat à la fin de l'exercice 2014 devrait être de l'ordre de 90 %. Toutes les opérations inscrites ne pourront pas être engagées, et la priorité sera donc donnée à l'achèvement des projets en cours. Des mandats vous seront adressés dès le vote de la loi de finances pour définir, par voie d'avenant aux contrats, le programme des actions soutenues en 2014.

Vous devrez conduire en parallèle cette phase de clôture et la préparation de la génération suivante, pour que l'année 2014 ne soit pas une année blanche en matière d'investissements dans les territoires, et que, dès 2015, une nouvelle programmation soit mise en œuvre au service du développement des territoires.

Le succès de la démarche contractuelle repose sur la qualité de la concertation avec les régions, ainsi qu'avec les autres niveaux de collectivités concernés, notamment les départements et les grandes agglomérations.

Les associations d'élus ont été informées des principes et du nouveau cadre des CPER lors de la réunion sur le pacte de confiance et de responsabilité, le 16 juillet 2013. J'adresse un courrier aux présidents de région en parallèle de cette circulaire, leur annonçant que je les réunirai pour échanger sur ces orientations le 11 septembre prochain.

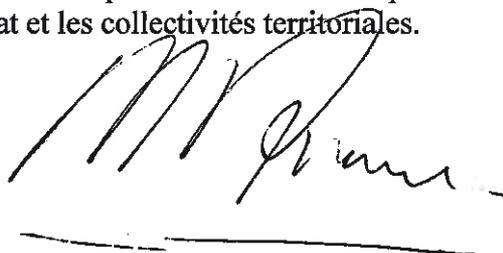
Les cahiers des charges évoqués ci-dessus seront finalisés après cet échange ; vous les recevrez donc avant la fin du mois de septembre. Il vous appartiendra alors de lancer la phase d'élaboration des stratégies régionales.

Vous veillerez à mettre en place les modalités de concertation nécessaires au bon déroulement de la démarche. Vous pourrez être amené à consulter différents types de partenaires selon les thématiques, en lien avec les régions.

Vous recevrez au printemps 2014 des mandats vous permettant d'engager la phase de négociation financière en vue d'arrêter la programmation 2015-2017 et de préparer la signature des contrats.

Pour le volet « mobilité multimodale », qui couvre l'ensemble des transports terrestres et maritimes (le routier, le fluvial, le portuaire, le ferroviaire), compte-tenu des orientations arrêtées par le Gouvernement à la suite de la commission « Mobilité 21 », je vous demande d'accélérer le démarrage des discussions. Vous recevrez des directives particulières sur ce sujet de façon à ce que nous puissions disposer d'ici la fin de l'année d'un programme ayant obtenu l'accord des opérateurs et des régions.

J'attache une importance particulière à la réussite de cette démarche. Je compte donc sur votre engagement personnel pour que la préparation de ces prochains contrats de plan soit l'occasion d'une action concertée exemplaire entre l'Etat et les collectivités territoriales.



Jean-Marc AYRAULT